

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL728

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, avant le mot :

« dans »,

insérer les mots :

« et reçoivent également la responsabilité sociétale des entreprise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les employeurs privés qui concluent cette convention doivent également bénéficier de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour valoriser leur démarche et les soutenir économiquement.